



UNION EUROPEENNE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
EUROPÄISCHE UNION DES HANDWERKS UND DER KLEIN- UND MITTELBETRIEBE  
EUROPEAN ASSOCIATION OF CRAFT, SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES  
UNIONE EUROPEA DELL' ARTIGIANATO E DELLE PICCOLE E MEDIE IMPRESE

## **L'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics**

(Version finale, 6 novembre 2006)

### **Introduction:**

Les PME et artisans européens ont besoin d'un meilleur accès aux marchés publics. Le secteur des marchés publics a une importance considérable, représentant 16% du PIB de l'Union européenne (environ 1,500 milliards d'euros). Les PME sont le « moteur » de l'économie européenne : 99,8% des entreprises européennes sont des PME et elles contribuent à 60% du PIB de l'UE. C'est pourquoi un meilleur accès aux marchés publics contribuera à la croissance, l'emploi, la compétitivité et l'innovation.

La demande du secteur public doit devenir un important vecteur d'innovation. L'accès aux marchés publics pourrait devenir un facteur décisif d'innovation pour les PME, car il crée de l'innovation stimulée par la demande.

De surcroît, améliorer l'accès des PME aux marchés publics et ainsi accroître le nombre d'acteurs du marché aide à promouvoir la concurrence loyale et des solutions innovatrices, situation dont pourraient tirer profit les autorités publiques.

Concernant l'accès des PME aux marchés publics, il existe toujours de grandes différences entre les Etats membres. En général, dans les Etats membres avec de fortes structures régionales, la participation des PME aux marchés publics est plus élevée que dans les Etats centralisés. Par ailleurs, les groupements centralisés d'achat et l'attribution des contrats à des entreprises générales, particulièrement dans le secteur de la construction, entraînent une discrimination à l'encontre des PME. Les PME pourraient tirer un profit important d'une modification de cette situation. L'UEAPME demande que l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics devienne une préoccupation majeure dans chaque Etat membre de l'UE.

Au moment où les PPP (Partenariats Public-Privé) font l'objet d'un débat européen, l'UEAPME tient à signaler la menace potentielle qu'ils représentent pour les PME, particulièrement dans le secteur du bâtiment. La taille considérable des contrats de la plupart des PPP ainsi que la condition de préfinancement empêchent les PME de postuler comme partenaire privé dans la plupart des cas. Une partie des marchés de construction, qui constituaient jusqu'à maintenant des marchés publics traditionnels pour les PME, leur seront retirés et deviendront des marchés PPP dominés par les grandes entreprises.

L'UEAPME recommande l'adoption de mesures au niveau national, européen et international, qui appuient et simplifient la participation des PME aux marchés publics :

## **1. Au niveau national :**

Les acheteurs publics doivent créer des conditions favorables pour la participation des PME aux marchés publics, tout en respectant le cadre légal européen et international :

- Dans les différents Etats membres, il doit y avoir une réglementation plus simple pour faciliter les groupements d'entreprises. Par exemple, les membres du groupement devraient être tenus, collectivement, et non pas séparément de respecter l'intégralité des critères relatifs à la situation économique et financière ainsi qu'à la capacité technique et professionnelle du candidat. C'est ce qui permettra d'améliorer la participation des PME aux marchés publics.
- L'UEAPME demande aux Etats membres de diviser les appels d'offres en lots séparés, sans remettre en cause les directives 2004/18/EC et 2004/17/EC. Les acheteurs publics doivent être incités à diviser les lots techniques spécifiques d'un projet et à les attribuer séparément. Les autorités publiques devraient également prendre en considération que la réglementation européenne actuelle rend possible d'exempter jusqu'à 20% d'un contrat qui devrait normalement être soumis à un appel d'offre.
- Les marchés publics peuvent être un vecteur important d'innovation pour les PME. C'est pourquoi les acheteurs publics devraient utiliser des procédures intelligentes (p.ex. les achats publics avant commercialisation), permettant d'expérimenter des solutions innovatrices là où des opportunités existent.
- La décentralisation des marchés publics, c'est-à-dire l'utilisation de structures régionales et locales, pourrait soutenir la participation des PME.
- Les contrats doivent être attribués au mieux disant et non pas au moins disant, permettant aux PME de mieux vendre leur grande expertise technique.
- Les complexes procédures européennes devraient seulement être appliquées aux contrats publics au-dessus du seuil actuellement en vigueur. Cependant, des délais de publication suffisamment longs devraient également être respectés pour des marchés publics en-dessous du seuil fixé par la directive 2004/18/EC. De plus, l'UEAPME saluerait une obligation de publication de marchés publics en-dessous du seuil fixé par la même directive.
- Des groupements centralisés d'achat devraient seulement être utilisés lorsque c'est nécessaire et profitable d'un point de vue économique.

## **2. Au niveau européen :**

- L'UEAPME invite la Commission et le Conseil Compétitivité à mieux promouvoir l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics. Les PME et artisans européens demandent à la Commission d'élaborer une communication sur l'importance et les possibilités d'une participation des PME aux marchés publics, qui devrait être accompagnée par des recommandations du Conseil.

- L'UEAPME invite la Commission à démarrer un projet de « best practice ». La Commission devrait analyser la situation actuelle dans les 25 Etats membres, identifier les meilleures pratiques observées et faire des recommandations.
- L'UEAPME pense qu'il est également très important de prendre en considération le besoin des PME dans le domaine de la normalisation, domaine étroitement lié aux marchés publics.
- On devrait profiter de la prochaine révision des PPP (Partenariats Public-Privé) afin d'imposer l'attribution des contrats au mieux disant. L'attribution au moins disant devrait seulement être autorisée dans des cas dûment justifiés.
- La législation à venir sur les PPP (concessions et peut-être PPP institutionnalisés) devrait faciliter la participation des PME et garantir la transparence dans le processus d'attribution.
- L'UEAPME soutient l'avis de la Commission, selon lequel la procédure du dialogue compétitif, prévu dans la Directive 2004/18/EC relative aux marchés publics, devrait être appliquée aux partenariats de type purement contractuels (acte attributif qualifié de marché public).

### **3. Au niveau international :**

Concernant l'Accord sur les marchés publics (AMP) négocié au sein de l'OMC, il y a une grande asymétrie entre l'Europe et ses plus importants partenaires commerciaux.

La plupart des pays signataires ont obtenu des dérogations en faveur de leurs PME afin de mettre en place des mesures préférentielles d'accès aux marchés publics.

- Afin de créer un équilibre, l'UE devrait, dans le cadre de la révision de l'AMP, soit obtenir une dérogation similaire, soit obtenir l'abolition de l'exemption des pays concernés.
- Une autre solution pour l'UE afin de rééquilibrer la situation actuelle serait la négociation d'accords bilatéraux avec ses partenaires commerciaux les plus importants.
- Si la situation actuelle ne peut pas être rééquilibrée en négociant des accords bilatéraux ou multilatéraux (GPA), l'UEAPME attend de l'UE qu'elle fasse une « déclaration de réciprocité », stipulant que seuls les pays qui donnent aux PME européennes accès à leurs marchés publics auront accès aux marchés publics de l'UE.

Pour toute information complémentaire concernant ce papier veuillez contacter svp :

Stefanie STEYRER  
*Adviser Internal Market*  
 UEAPME  
 Rue Jacques de Lalaing, 4  
 B-1040 Brussels  
 Tel: +32 2 2307599  
 E-mail: [s.steyrer@ueapme.com](mailto:s.steyrer@ueapme.com)